

Capacité juridique des personnes souffrant de troubles mentaux et des personnes handicapées mentales

Environ 80 millions de personnes vivent avec un handicap dans l'Union européenne (UE). Nombre d'entre elles ont vu leur capacité juridique restreinte ou retirée, ce qui entrave leur aptitude à vivre de manière indépendante et de prendre des décisions les concernant.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) des Nations Unies traduit une évolution importante de la conceptualisation du handicap. Elle traite les personnes handicapées comme des titulaires de droits au même titre que les autres et place la personne au centre de toutes les décisions la concernant. Une telle approche du handicap fondée sur les droits a des implications majeures sur la législation en matière de capacité juridique et sur sa mise en œuvre.

Qu'est-ce que la capacité juridique ?

La capacité juridique est l'aptitude d'une personne à prendre des décisions juridiquement valides et à établir des liens contractuels contraignants. Par la capacité juridique, une personne devient sujet du droit et titulaire de droits et d'obligations juridiques. Elle est particulièrement importante dans la mesure où elle touche à tous les domaines de la vie, qu'il s'agisse du choix du domicile, de la décision de se marier et avec qui, de la signature d'un contrat de travail ou encore de la possibilité de voter. La CRPD traite de la capacité juridique dans son article 12, « Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité ».

« La place centrale de [l'article 12 de la CRPD] dans la structure de la Convention et sa valeur en tant qu'instrument de réalisation de nombreux autres droits méritent d'être soulignées. »

Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies (2009), Étude thématique visant à faire mieux connaître et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies

Contexte politique

À la suite de sa ratification par l'Union européenne, la CRPD est entrée dans l'ordre juridique de l'UE, créant des obligations juridiques dans les domaines relevant des compétences de l'UE. Les restrictions sur la capacité juridique soulèvent les questions de la discrimination et de l'égalité qui constituent des principes protégés par le droit de l'UE.

Certains documents politiques clés de l'UE reflètent le rôle de coordination que peuvent jouer les institutions de l'UE dans le domaine de la capacité juridique. Dans la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, il est noté que « L'Union soutiendra et complètera les politiques et programmes nationaux visant à promouvoir l'égalité, par exemple en encourageant les États membres à mettre leur législation sur la capacité juridique en conformité avec la CRPD. » En 2008, le groupe de haut niveau sur le handicap de l'UE a souligné que la mise en œuvre de l'article 12 constituait un « défi commun » à relever ; il a également mis en évidence l'importance de l'échange d'expériences pour mettre en œuvre la CRPD de manière optimale.

Afin d'aider à la mise en œuvre de la CRPD, la FRA a analysé les normes internationales et nationales en matière de capacité juridique des personnes souffrant de troubles mentaux et des personnes handicapées mentales. Elle a complété cette analyse par des résultats de recherche fondée sur des entretiens avec des personnes handicapées.

Contexte juridique

Le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique à égalité de conditions est un principe établi depuis longtemps dans le domaine des droits de l'homme et reflété dans les cadres juridiques nationaux et internationaux.

Nations Unies

L'article 12 de la CRPD reconnaît que les personnes handicapées « jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres » et que le handicap à lui seul ne peut justifier la privation de la capacité juridique. Cet article traduit une évolution importante dans l'approche de la capacité juridique, dans la mesure où il permet aux personnes handicapées de prendre le contrôle de leur vie.

« Le Comité [de la CRPD] recommande [...] [de] passer de la prise de décisions substitutive à la prise de décisions assistée, qui respecte l'autonomie de la personne ainsi que sa volonté et ses préférences [...] »

Comité des droits des personnes handicapées (2012), Observations finales concernant la Hongrie

Conseil de l'Europe

Les normes du Conseil de l'Europe, adoptées avant la CRPD, permettent de restreindre la capacité juridique sous certaines conditions et sous réserve de la mise en place de mesures de précaution. La seule présence d'un handicap ne suffit pas cependant à justifier la privation de la capacité juridique. Toute restriction doit être adaptée aux circonstances de l'individu et être proportionnelle à ses besoins.

États membres de l'UE

L'entrée en vigueur de la CRPD a donné lieu à des discussions sur les cadres juridiques actuellement en place régissant la capacité juridique dans les États membres de l'UE. Les États membres ayant ratifié la CRPD peuvent être confrontés à des obstacles lors de l'élaboration de la législation nationale permettant la prise de décisions assistée, autrement dit, des mesures qui respectent l'autonomie de la personne, ainsi que sa volonté et ses préférences. Le nombre d'États membres qui réforment actuellement leur législation en matière de capacité juridique illustre à quel point la CRPD nécessite une profonde remise en question.

D'après les conclusions de la FRA, les lois actuelles en matière de capacité juridique dans les États membres de l'UE présentent un certain nombre de points communs. Dans presque tous les États membres, la capacité juridique d'un individu ne peut être restreinte que si le handicap mental ou les troubles mentaux s'accompagnent d'un deuxième critère lié à « l'incapacité » de la personne de gérer ses affaires. Généralement, un tuteur est nommé à la suite d'une décision relative à l'incapacité juridique. La législation nationale dans tous les États membres permet de faire appel de la décision qui prive une personne de sa capacité juridique et nomme un tuteur, même si dans plusieurs États membres, la personne concernée ne peut pas elle-même lancer la procédure d'appel ou y participer de manière active.

Expériences personnelles

Les entretiens de la FRA avec des personnes souffrant de troubles mentaux et des personnes handicapées mentales soulignent l'influence que peut avoir la législation en matière de capacité juridique sur le quotidien des personnes handicapées. Les participants qui s'étaient vu retirer leur capacité juridique partageaient un sentiment d'impuissance.

« Ils ont fait tout cela derrière mon dos, même s'ils n'en avaient légalement pas le droit. » (Homme, 69 ans)

Une fois qu'un tuteur leur a été attribué, les personnes interrogées ont évoqué un sentiment de frustration vis-à-vis des restrictions leur empêchant de prendre elles-mêmes des décisions.

« J'ai été placé entièrement sous tutelle. [...] À cause de cela, je ne peux pas voter et nous ne pouvons pas nous marier. » (Homme, 53 ans)

Néanmoins, très peu d'entre elles ont contesté la décision de les priver de leur capacité juridique ou de changer leur tuteur.

« Le juge a dit que si je faisais appel, il y aurait une inspection suivie de plusieurs auditions au tribunal. Cela représente pour moi un important fardeau psychologique. » (Femme, 36 ans)

La voie à suivre

Ces conclusions présentent de précieux éléments de preuve, pouvant être pris en considération par les États membres de l'UE lors de l'harmonisation de leurs cadres juridiques avec les exigences de la CRPD. Conformément à la CRPD, ce processus devrait faire participer les personnes handicapées activement par l'intermédiaire de leurs organes de représentation.

Les conséquences des restrictions de la capacité juridique décrites par les personnes interrogées soulignent l'importance du développement de modèles fondés sur la prise de décisions assistée qui favorise l'indépendance et l'autonomie des personnes handicapées, conformément à la CRPD.

Informations complémentaires :

Une vue d'ensemble des activités de la FRA en matière de handicap est disponible à : fra.europa.eu/fr/theme/personnes-handicapees

Le rapport sur la capacité juridique des personnes souffrant de troubles mentaux et des personnes handicapées mentales (*Legal capacity of persons with intellectual disabilities and persons with mental health problems*) est disponible à : fra.europa.eu/en/publication/2013/legal-capacity-persons-intellectual-disabilities-and-persons-mental-health-problems

E-mail : disability@fra.europa.eu